



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-053

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2024-04-09-00008 - Arrêté du 9 avril 2024 portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets du 16 avril 2024 pour la création d'une structure d'accueil médico-sociale expérimentale de 6 places à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de Seine-Maritime. (4 pages)

Page 5

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2024-04-05-00004 - DECISION DU 04/04/2024 PORTANT REFUS D'AGREMENT DU CENTRE DE SANTE DENOMME "CENTRE DE SANTE VISONEO ROUEN RIVE GAUCHE" SITUE AU 61 A 71 RUE DE CAEN A ROUEN (76000) POUR SON PROJET D'ACTIVITE OPHTHALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE (5 pages)

Page 10

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2024-04-05-00006 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze JSEA - Promotion du 14072024 (2 pages)

Page 16

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2024-03-29-00010 - Arrêté n°056/2024 en date du 29 mars 2024 Rendant obligatoire la délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie n°2024/C-BUL-OCC-03 portant création de la licence de pêche du bulot (*Buccinum undatum*) Manche Ouest sur le gisement Ouest-Cotentin (6 pages)

Page 19

R28-2024-03-29-00009 - Arrêté n°057/2024 en date du 29 mars 2024 Rendant obligatoire la délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie n°2024/C-BUL-OCRD-02 portant création de la licence de pêche du bulot (*Buccinum undatum*) Manche Ouest sur le gisement Roches Douvres (6 pages)

Page 26

R28-2024-04-12-00002 - Arrêté n°059/2024 en date du 12 avril 2024 Portant modification de l'arrêté n° 084/2023 réglementant la pêche des coques sur le littoral de la commune de Hauteville-sur-Mer (zone 50.16) (2 pages)

Page 33

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / DIR

R28-2024-03-20-00005 - Convention de délégation de gestion du 1er mai 2024 relative au centre de gestion financière (CGF) bloc, placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Calvados : opérations de la DRAAF Normandie (4 pages)

Page 36

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ

R28-2024-04-08-00001 - Décision n°2024-31 - Subdélégation de signature en matière de marchés publics (6 pages) Page 41

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / CRMH

R28-2024-04-03-00005 - Arrêté de subvention d'investissement pour la restauration de la couverture du musée du cidre à Valognes. (7 pages) Page 48

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2024-04-03-00006 - Arrêté dérogatoire pour la rénovation du musée du cidre à Valognes (2 pages) Page 56

R28-2024-04-04-00001 - Subdélégation de la délégation pour l'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 59

R28-2024-04-04-00002 - Subdélégation de la désignation en qualité de commissaire du gouvernement pour le CROA (1 page) Page 62

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2024-04-09-00007 - 2024_04_09 Délégation de signature prete_a_usage Caudebec_les_E.pdf (2 pages) Page 64

R28-2024-04-12-00001 - CS FL DELEGATION SIGNATURE CESSION CH CHERBOURG PAVILLON TIROIR (2 pages) Page 67

R28-2024-04-10-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE AG- VENTE CTS GALIMAND LILLEBONNE (2 pages) Page 70

R28-2024-04-09-00002 - FH FL DELEGATION SIGNATURE LAUMAILLE FOLLIGNY (1 page) Page 73

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2024-04-04-00003 - Arrêté n°24-054 portant attribution de crédits à la ville du Havre, département de la Seine-Maritime, pour le second versement de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets "Jeunesse IX" (2 pages) Page 75

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2024-04-03-00007 - Convention de délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses programme 303 -DIPN29 (6 pages) Page 78

R28-2024-04-03-00008 - Convention de délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses programme 303 -DIPN45 (6 pages) Page 85

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2024-04-09-00003 - Arrêté Arrêté portant délégation de signature à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice (2 pages) Page 92

R28-2024-04-09-00006 - Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature des actes relatifs au service national universel?? (2 pages)	Page 95
R28-2024-04-09-00001 - Arrêté portant délégation de signature au Pôle d'expertise et de services-pensions (PESE) (2 pages)	Page 98
R28-2024-04-09-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique -BOP 163, 219 et 364?? (3 pages)	Page 101
R28-2024-04-09-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activité à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régionale académique à la jeunesse,?? à l'engagement et aux sports de Normandie?? (2 pages)	Page 105

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-09-00008

Arrêté du 9 avril 2024 portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets du 16 avril 2024 pour la création d'une structure d'accueil médico-sociale expérimentale de 6 places à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de Seine-Maritime.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJETS DU 16 AVRIL 2024 POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL MEDICO-SOCIALE EXPERIMENTALE DE 6 PLACES A DESTINATION DES MINEURS EN SITUATION DE HANDICAP RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE SEINE MARITIME

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, R.313-1 et D.313-2,
- Le code de santé publique, notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 à R.1451-4,
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La délibération du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, en qualité de Président du Département de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 28 novembre 2023 portant désignation des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Département de la Seine-Maritime ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- L'avis d'appel à projet du 28 novembre 2023 relatif à la création d'une structure d'accueil médico-sociale expérimentale de 6 places à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de Seine Maritime.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de Seine-Maritime,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La liste des membres permanents, avec voix délibérative et consultative, siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Département de Seine-Maritime, est jointe en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres non permanents, avec voix consultative, spécifiquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 16 avril 2024 chargée d'examiner les projets de création d'une structure d'accueil médico-sociale expérimentale de 6 places à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de Seine-Maritime :

Au titre des personnes qualifiées :

- Madame Nathalia REMILLY, Responsable du pôle évaluations à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Seine-Maritime ;
- Madame le Dr Silvia CESANO, Responsable Service Ouest – Pôle de psychiatrie de l'enfant et l'adolescent du Centre Hospitalier du Rouvray.

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés :

- Monsieur Olivier BARBIER, Vice-président de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) 76.

Au titre des personnels des services techniques :

- Madame Jeanne PERRIN, Directrice adjointe/Direction enfance et famille en charge de l'aide sociale à l'enfance (ASE) – Département de Seine-Maritime,
- Madame Anne TISSIER, Cheffe du service établissements ASE – Département de Seine-Maritime,
- Madame Mélodie SONVICO, Cadre de l'unité autonomie personnes handicapées de la Seine-Maritime – Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres non permanents est valable uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social susvisée.

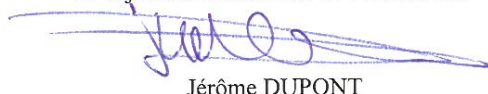
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de Seine-Maritime et sur le site internet du Département de Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 9 avril 2024

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

L'adjoint à la directrice de l'autonomie



Jérôme DUPONT

Le Président
du Département de Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

ANNEXE

		Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
Représentants les autorités			
Co-présidents			
Le Président du Département de la Seine-Maritime ou son représentant,	1	Florence THIBAudeau-RAINOT 1 ^{ère} vice-présidente en charge des solidarités humaines	Dominique TESSIER Conseillère départementale du canton de Fécamp
Le Directeur général de l'ARS de Normandie ou son représentant,	1	Directeur délégué départemental de Seine-Maritime	Cadre de la délégation départementale de Seine-Maritime
Département de la Seine-Maritime			
Représentants du Département de la Seine-Maritime	2	Ingrid SAUDOYEZ Directrice de l'autonomie	Stéphane DURECU Directeur adjoint prestations
		Pauline GAUCHEROT Cheffe de service accompagnement et suivi de l'offre médico-sociale	Laura BRIDAULT Adjointe à la Cheffe de service SASOM
ARS de Normandie			
Représentants de l'ARS de Normandie	2	Directrice de l'Autonomie	Cadre de la direction de l'autonomie
		Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale	Cadre de la direction de l'autonomie
Représentants les usagers			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)	3	Jean-Michel SAGNIER ANR 76	Mireille BAROUX ANR 76
		Olivier HOUDEVILLE FGRCF	<i>A désigner</i>
		<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)	3	Mammar HAFSAOUI Sésame Autisme Normandie	Danielle DELPIERRE ASBH
		Michel PONS Coordination Handicap Normandie	Evelyne CADEC UNAFAM
		Kadiatou CAMARA HANDISUP Normandie	Jean-Jacques MALANDAIN HANDISUP Normandie

MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Représentants les gestionnaires			
Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Marie-Pascale MONGAUX FHF	Arnaud LECOQ URIOPSS
		Thierry LEROY FEHAP	Jean-Marc RIMBERT NEXEM

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-05-00004

DECISION DU 04/04/2024 PORTANT REFUS
D'AGREMENT DU CENTRE DE SANTE DENOMME
"CENTRE DE SANTE VISONEO ROUEN RIVE
GAUCHE" SITUE AU 61 A 71 RUE DE CAEN A
ROUEN (76000) POUR SON PROJET D'ACTIVITE
OPHTLAMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE

Décision du 04/04/2024 portant refus d'agrément du
Centre de santé dénommé « CENTRE DE SANTE VISIONEO ROUEN RIVE
GAUCHE » situé au 61 à 71 Rue de Caen à Rouen (76000) pour son projet
d'activité ophtalmologique et orthoptique

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 211-2, L211-5 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE Thomas ;

VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 août 2023 ;

VU l'instruction N° DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU la décision du 27 octobre 2023 portant refus d'agrément du centre de santé VISIONEO situé 61 à 71 rue de Caen, à Rouen (76100) pour son projet d'activité ophtalmologique et orthoptique ;

VU le nouveau dossier déposé par la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée (SCIC SAS) Visioneo Santé Rouen Rive Gauche auprès des services de l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 7 décembre 2023 dont l'accusé de réception a été envoyé le 8 janvier 2024 ;

VU les demandes de compléments formulées par l'Agence Régionale de Santé de Normandie auprès de la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée (SCIC SAS) Visioneo Santé Rouen Rive Gauche le 01 février 2024 ;

VU la réponse apportée par la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée (SCIC SAS) Visioneo Santé Rouen Rive Gauche en date du 05 février 2024 ;

VU la mise à jour des statuts de la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée (SCIC SAS) Visioneo Santé Rouen Rive Gauche en date du 23 novembre 2023 ;

VU le projet de santé daté du 4 août 2023 ;

VU le règlement de fonctionnement daté du 4 août 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

CONSIDERANT que la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée (SCIC SAS) Visioneo Santé Rouen Rive Gauche prévoit que son projet coopératif d'utilité sociale et environnementale tend à la création, l'ouverture et la gestion de Centres de santé d'ophtalmologie regroupant des professionnels de santé, au service des patients ;

CONSIDERANT que les moyens utilisés pour établir le diagnostic des besoins du territoire sont détaillés ;

CONSIDERANT que la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée (SCIC SAS) Visioneo Santé Rouen Rive Gauche est constituée des associés suivants : Monsieur Saïd KOUDOSSI en qualité d'orthoptiste, Monsieur Alain BENHAMOU en qualité d'ophtalmologue et Monsieur Jérémie BERDAH en qualité de référent administratif ;

CONSIDERANT que la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée (SCIC SAS) Visioneo Santé Rouen Rive Gauche est représentée à l'égard des tiers par un Président dénommé Monsieur Jérémie, Joseph, Joachim BERDAH ;

CONSIDERANT que la solution logicielle retenue par la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée (SCIC SAS) Visioneo Santé Rouen Rive Gauche est Crossway/Galaxie déployée par la société CEGEDIM LOGICIELS MEDICAUX ; qu'elle est labellisée centre de santé par l'Agence du Numérique en Santé ;

MAIS CONSIDERANT que le projet de santé et le règlement de fonctionnement ont été mis à jour suite au dépôt du nouveau dossier sans préciser les dates de ces mises à jour sur les documents précités ;

CONSIDERANT l'absence du mot « RIVE » en page de présentation du projet de santé et qu'à ce titre la dénomination du centre de santé n'est pas en conformité avec le reste du document ;

CONSIDERANT les problématiques de numérotation au niveau du sommaire du projet de santé faisant apparaître deux parties 4 et qui se repercutent aux pages 14 et 20 du projet de santé ;

CONSIDERANT que le paragraphe relatif à la méthodologie utilisée à la page 3 fait référence à des chapitres sans en préciser systématiquement les numéros ;

CONSIDERANT que la qualité et la pertinence du projet de santé ne permettent pas de garantir une bonne connaissance et compréhension du territoire ;

CONSIDERANT que le projet de santé fait référence à plusieurs reprises à un centre de santé se situant en Auvergne ;

CONSIDERANT que le centre de santé est géré et porté par une société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée (SCIC SAS) et que le projet de santé fait état d'un portage par une collectivité à plusieurs reprises (pages 3, 4) ;

CONSIDERANT que le projet de santé fait état d'une délibération du conseil municipal en pages 2 et 29 et à une validation en conseil municipal à la page 27 ; que ces éléments ne semblent pas en adéquation avec le portage du centre de santé ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

CONSIDERANT que la salle de pré-consultation d'ophtalmologie n'est pas comptabilisée dans la présentation du local à la lecture du projet de santé en page 16 alors qu'elle apparaît sur le plan ;

CONSIDERANT l'absence de communication des diplômes des professionnels de santé recrutés ;

CONSIDERANT que Monsieur Alain BENHAMOU, médecin ophtalmologue listé comme exerçant au sein du centre de santé est inscrit au RPPS mais qu'il n'est toutefois pas inscrit au tableau de l'ordre des médecins de Seine-Maritime, mais dans le département de Seine Saint-Denis ; que cette personne exerce au centre médical Charles de Gaulle sis au 78 RUE DE BREMENT à NOISY LE SEC (93130) ;

CONSIDERANT qu'hormis un engagement à prendre au moins deux stagiaires par an, aucune mesure n'est prévue au projet de santé de nature à participer à la formation des étudiants en stage dans le centre ; la présence de maître de stage n'est pas détaillée ;

CONSIDERANT que le projet de santé ne fait pas état de l'offre sociale et médico-sociale du territoire à travers le diagnostic des besoins ;

CONSIDERANT que Monsieur Jérémie BERDAH est identifié comme gestionnaire du centre de santé (p. 13), directeur du centre de santé (p. 21), par conséquent son rôle n'est pas clairement défini au sein du centre de santé ;

CONSIDERANT qu'aucun partenariat n'est identifié à travers des conventions passés avec des structures et professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire ;

CONSIDERANT que le projet de santé ne fait pas mention de manière détaillée des activités de prévention, de santé publique, d'éducation pour la santé ainsi que des activités innovantes telles que la télémédecine, l'éducation thérapeutique du patient ou à la participation à un programme de recherche en soins primaires ;

CONSIDERANT que le projet de santé prévoit une prise en charge pour le patient en situation de handicap aux pages 18 et 19 mais que l'organisation proposée relève d'un établissement de santé, et par conséquent n'est pas adaptée à l'organisation et au fonctionnement d'un centre de santé ;

CONSIDERANT l'erreur mentionnée à la page 28 du projet de santé précisant que le maire de Rouen a signé l'accord national des centres de santé, que cette signature ne peut être réalisée que par le représentant de la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée (SCIC SAS) qui dispose d'un Président habilité à signer cet accord national ;

CONSIDERANT que la date de signature de l'accord conventionnel ne peut être réalisée au 29 décembre 2015 étant donné que le centre de santé n'est pas encore ouvert (page 29 du projet de santé) ;

CONSIDERANT que le rythme des réunions de concertation n'est pas précisé ;

CONSIDERANT qu'aucun protocole pluri professionnel n'est identifié ;

CONSIDERANT que les horaires indiqués en page 12 et en page 14 du projet de santé ne sont pas conformes à l'accord national des centres de santé ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

CONSIDERANT que le projet de santé ne précise pas le port obligatoire d'un badge nominatif pour chaque professionnel de santé indiquant leur fonction ;

CONSIDERANT l'absence de mesures prises pour afficher de manière visible dans les locaux du centre de santé, sur son site internet et sur les plateformes de communication numériques, l'identité et les fonctions de l'ensemble des médecins du centre de santé ;

CONSIDERANT l'absence de moyens énoncés pour communiquer les comptes rendus de réunions par le comité médical ;

CONSIDERANT l'absence de communication de la convention passée avec le prestataire de collecte de DASRI ;

CONSIDERANT l'absence d'indication du correspondant d'hémovigilance dans le règlement de fonctionnement ;

CONSIDERANT l'absence des modalités de prise en charge des urgences vitales dans le règlement de fonctionnement ;

CONSIDERANT l'absence de dispositif d'évaluation de la satisfaction des patients dans le règlement de fonctionnement ;

CONSIDERANT que l'hôpital intercommunal de Créteil ne peut pas être l'interlocuteur désigné en cas d'accident d'exposition au sang (AES) en page 30 du règlement de fonctionnement au regard de la géolocalisation du centre de santé souhaitant s'implanter à Rouen ;

CONSIDERANT qu'à la lecture des statuts de la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée (SCIC SAS) Visioneo Santé Rouen Rive Gauche, le rattachement de la fonction à la catégorie « collège des professionnels de santé » n'est pas clairement indiqué ;

CONSIDERANT que le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut refuser de délivrer l'agrément demandé au regard des éléments susmentionnés ;

SUR AVIS du Directeur de l'offre de soins près l'Agence régionale de santé de Normandie,

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

DECIDE :

Article 1^{er} : La demande d'agrément portant autorisation d'ouverture du centre de santé dénommé « CENTRE DE SANTE VISIONEO ROUEN RIVE GAUCHE » sis au 61 à 71 Rue de Caen à Rouen (76000) est rejetée.

L'organisme gestionnaire n'est pas autorisé à dispenser des soins ophtalmologiques et orthoptiques aux assurés sociaux dans le centre de santé.

Article 2 : La présente décision est notifiée à la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée (SCIC SAS) Visioneo Santé Rouen Rive Gauche par Lettre Recommandée avec accusé de réception, au conseil départemental de l'ordre des médecins, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen,
Le vendredi 5 avril 2024

Le Directeur général,



Thomas DEROCHÉ

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-04-05-00006

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze JSEA - Promotion du 14072024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

**Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse,
des sports et de l'engagement associatif
Promotion du 14 juillet 2024**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie, des missions régionales de l'État dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, de la vie associative et des sports au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu l'avis de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 13 mars 2024 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie,

Académie de Normandie

DRAJES Normandie

Tél. 02 32 08 90 00

Site de Rouen : Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille – CS 41052 - 76172 ROUEN Cedex

Site de Caen : 2, place Jean Nouzille – CS 35033 – 14050 CAEN Cedex 4


ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur BIGNON Esteban né le 18/11/2004 à FLERS (61), domicilié 9 Village de la Foucaudière ECHALOU (61) ;
- Madame COLNÉ Océane née le 30/12/1999 à FALAISE (14), domiciliée 5 rue Victor Hugo FALAISE (14) ;
- Monsieur HUREL Adrien né le 23/05/1987 à GRANVILLE (50), domicilié 4 La crue SAINT-ANDRÉ-DE-L'ÉPINE (50) ;
- Madame LAURENT (née PINSON) Elisabeth née le 06/02/1963 à SÉES (61), domiciliée 63 rue de Lébisey CAEN (14) ;
- Monsieur LAURENT Pierre né le 18/10/1957 à CAEN (14), domicilié 63 rue de Lébisey CAEN (14) ;
- Monsieur LE CUZIAT Yves né le 28/07/1957 à CAEN (14), domicilié 1 rue des Bouvreuils SANNERVILLE (14) ;
- Monsieur LESÉNÉCHAL Matthieu né le 11/05/1988 à CAEN (14), domicilié 3 impasse du Clos Charmant HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR (14) ;
- Monsieur NÉEL Thierry né le 16/04/1964 à ROUEN (76), domicilié 79 rue Louis Blanc ROUEN (76) ;

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 5 avril 2024



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Académie de Normandie

DRAJES Normandie

Tél. 02 32 08 90 00

Site de Rouen : Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille – CS 41052 - 76172 ROUEN Cedex

Site de Caen : 2, place Jean Nouzille – CS 35033 – 14050 CAEN Cedex 4

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-03-29-00010

Arrêté n°056/2024 en date du 29 mars 2024
Rendant obligatoire la délibération du Comité
Régional des Pêches Maritimes et des Elevages
Marins de Normandie n°2024/C-BUL-OCC-03
portant création de la licence de pêche du bulot
(Buccinum undatum) Manche Ouest sur le
gisement Ouest-Cotentin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 29 mars 2024

ARRÊTÉ n°056/2024

**Rendant obligatoire la délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages
Marins de Normandie n°2024/C-BUL-OCC-03 portant création de la licence de pêche du bulot
(*Buccinum undatum*) Manche Ouest sur le gisement Ouest-Cotentin**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 05 février 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération n°2024/C-BUL-OCC-03 portant création de la licence de pêche du bulot (*Buccinum undatum*) Manche Ouest sur le gisement Ouest-Cotentin du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté n°133/2017 rendant obligatoire la délibération n°2017/29 – BUMW19 du 19 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche du BULOT (*buccinum undatum*) sur les gisements de l'Ouest-Cotentin et portant organisation de cette pêche en date du 22 décembre 2017 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Raffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord

CRPME Normand, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Délibération n°2024/C-BUL-OCC-03 **Portant création de la licence de pêche du bulot (*Buccinum undatum*)** **Manche Ouest sur le gisement Ouest-Cotentin**

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches ;

Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 modifié du Conseil du 4 décembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaire, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95 ;

Vu le code rural et de la pêche notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Vu les propositions de la commission bulot Manche Ouest du Comité Régional des Pêches et des élevages marins de Normandie réunie le 17 février 2023 ;

Vu la consultation du public du 27 octobre 2023 au 17 novembre 2023 inclus réalisée sur le site internet du CRPMEM de Normandie et sur le site de la DIRM Manche Mer du Nord ;

Considérant l'absence d'observation du public ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion durable du bulot de Manche Ouest ;

Considérant les accords de cohabitation conclus le 17 janvier 2001 et le 14 février 2007 entre le CRPMEM de Normandie, d'une part, et le CRPMEM de Bretagne, d'autre part ;

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières pour l'attribution de la licence de pêche du bulot ;

Considérant la nécessité d'ajuster l'effort de pêche aux ressources halieutiques disponibles en tenant compte des aspects socio-économiques, des obligations communautaires d'encadrement de la pêche ;

Considérant la nécessité de fixer les règles d'un contingent de licences en vue d'ajuster l'effort de pêche au stock de bulot disponible en Manche Ouest ;

Considérant la nécessité pour le CRPME de Normandie de disposer de déclarations de captures pour le suivi de cette activité de pêche ;

Considérant, la consultation du Bureau du CRPME de Normandie du dimanche 28 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024 18h ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau (quorum atteint avec 12 voix exprimées et 10 voix comptabilisées, 9 voix favorables et 1 Abstention) ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : CREATION DE LA LICENCE

1.1 Il est institué une licence de pêche du bulot sur les gisements situés à l'ouest du Cotentin, à l'intérieur des limites suivantes (cf carte) :

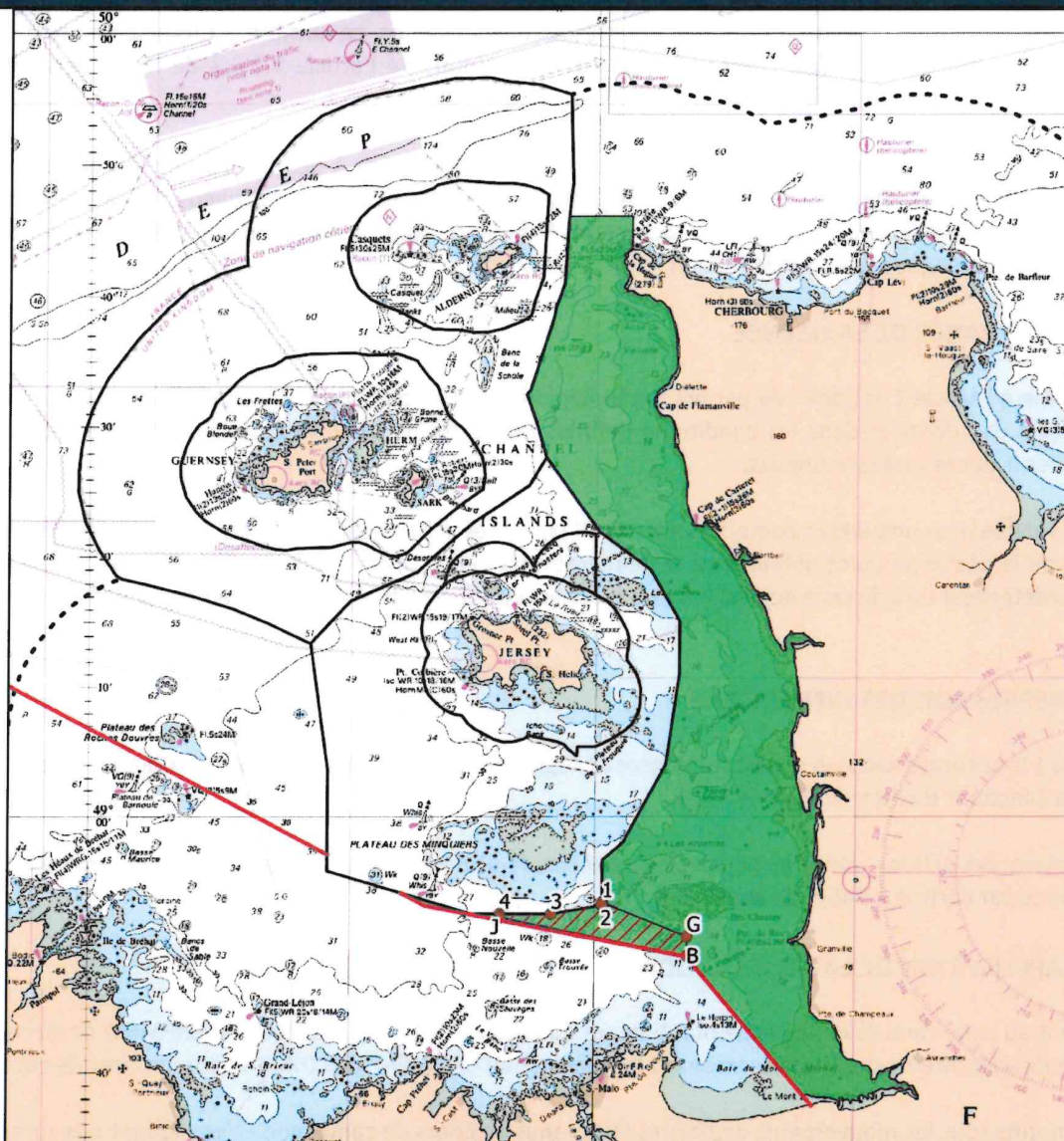
- La limite Nord est définie par le parallèle du Cap de la Hague
- La limite Sud, par la ligne brisée définie à l'article 1 du décret 90/94 du 25 janvier 1990, point 1, séparant les zones de compétences des préfectures de Bretagne et de Normandie
Du sud au nord : par la limite des eaux territoriales des bailliages de Jersey et de Guernesey.

1.2 La détention de cette licence est obligatoire pour tout couple armateur/navire pratiquant la pêche du bulot dans la zone définie ci-dessus.

1.3 Les détenteurs d'une licence bulot zone sud est Minquiers immatriculé dans un quartier breton hors de la Normandie ont accès uniquement à la Zone particulière dite zone sud est Minquiers :

Point	X	Y	XDMS	YDMS
B	1°49.000'O	48°49.000'N	1°49'0.000"O	48°49'0.000"N
G	1°49.000'O	48°50.500'N	1°49'0.000"O	48°50'30.000"N
1	1°59.081'O	48°53.167'N	1°59'4.873"O	48°53'10.008"N
2	1°59.082'O	48°52.939'N	1°59'4.935"O	48°52'56.370"N
3	2°5.086'O	48°52.273'N	2°5'5.158"O	48°52'16.392"N
4	2°11.196'O	48°52.281'N	2°11'11.788"O	48°52'16.860"N
J	2°11.200'O	48°52.000'N	2°11'12.000"O	48°52'0.000"N

Bulot Ouest Cotentin - Côte

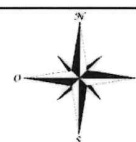


Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

Légende

Limites administratives

- Limite des 12 milles
- Limite de compétence Bretagne-Normandie
- Limites territoriales des îles Anglo-normandes
- Gisement Ouest Cotentin
- ▨ Zone Sud-Est des Minquiers



0 5 10 15 NM



Réalisation : CRPMEM de Normandie, Septembre 2023.
Projection : WGS 84 World MERCATOR
Sources : SHOM, DIRM MEMN, CRPMEM de Normandie

ARTICLE 2 : CONTINGENT DES LICENCES

Le nombre maximum de licences accordées en 2023 est fixé à 65 pour les navires immatriculés CH pour la zone déterminée à l'article 1 zone dite Ouest Cotentin. Pour les années suivantes, ce nombre est diminué du nombre de licences disponibles non réattribuées, conformément aux dispositions de l'article 6.2.3.2 de la délibération dite attribution arts dormants en vigueur.

8 licences bulot Ouest Cotentin zone sud-est des Minquiers sont attribuées à des navires immatriculés dans un quartier de Saint-Malo. La détention de la licence de pêche des bulots secteur Ille et Vilaine est obligatoire pour prétendre à la licence bulot Ouest Cotentin zone sud-est des Minquiers. Toute licence non attribuée sur ce contingent deux années d'affilées engendrera une déduction.

ARTICLE 3 : DELIVRANCE DE LA LICENCE

La licence définie à l'article 1 est délivrée par le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Normandie. Après instruction des dossiers dans les conditions définies par la délibération relative aux conditions générales d'attribution des licences professionnelles.

La licence est valable pour une année comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre en dehors des périodes et jours de fermeture de la pêche du bulot définis dans la délibération d'exploitation afférente. Elle est valable à condition que le nom du détenteur de la licence de pêche figure sur la liste diffusée par le CRPMEM de Normandie aux autorités de contrôle.

ARTICLE 4 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions à la présente décision seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du titre IV relatif au contrôle et sanctions du livre IX du code rural.

Indépendamment des actions civiles et pénales éventuelles, la licence pourra être suspendue ou retirée dans les conditions fixées par l'article L 945-5 du code rural.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Conformément au code rural et de la pêche maritime, et au règlement CE n°2103/2004, le CRPMEM de Normandie établit la liste des détenteurs des licences visées et la transmet au CNPME, à la DIRM et aux services de contrôles.

Le CRPMEM notifie tous les mouvements de navires intervenus en cours de campagne et impliquant une rupture du couple armateur/navire et retransmet une liste mise à jour aux organismes susmentionnés

Le Conseil et le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie sont chargés de l'application de la présente délibération.

Cette délibération abroge la délibération du CRPMEM de Normandie 2017/29- BUMW du CRPMEM de Normandie portant création de la licence de pêche bulot (*buccinum undatum*) en Manche Ouest et portant organisation de cette pêche.

A Cherbourg,
Le 1^{er} février 2024



Le Président du CRPMEM
de Normandie
Dimitri ROGOFF

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-03-29-00009

Arrêté n°057/2024 en date du 29 mars 2024
Rendant obligatoire la délibération du Comité
Régional des Pêches Maritimes et des Élevages
Marins de Normandie n°2024/C-BUL-OCRD-02
portant création de la licence de pêche du bulot
(Buccinum undatum) Manche Ouest sur le
gisement Roches Douvres



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 29 mars 2024

ARRÊTÉ n°057/2024

**Rendant obligatoire la délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages
Marins de Normandie n°2024/C-BUL-OCRD-02 portant création de la licence de pêche du bulot
(*Buccinum undatum*) Manche Ouest sur le gisement Roches Douvres**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 05 février 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération n°2024/C-BUL-OCRD-02 portant création de la licence de pêche du bulot (*Buccinum undatum*) Manche Ouest sur le gisement Roches Douvres du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Délibération n°2024/C-BUL-OCRD-02 **Portant création de la licence de pêche du bulot (*Buccinum undatum*)** **Manche Ouest sur le gisement Roches Douvres**

Vu l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, du 24 décembre 2020 ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches ;

Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 modifié du Conseil du 4 décembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaire, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95 ;

Vu le code rural et de la pêche notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Vu les propositions de la commission bulot Manche Ouest du Comité Régional des Pêches et des élevages marins de Normandie réunie le 8 septembre 2023 ;

Vu la consultation du public du 27 octobre 2023 au 17 novembre 2023 inclus réalisée sur le site internet du CRPMEM de Normandie et sur le site de la DIRM Manche Mer du Nord ;

Considérant l'absence d'observation du public ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion durable du bulot de Manche Ouest sur l'ensemble des gisements ;

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières pour l'attribution de la licence de pêche du bulot ;

Considérant la nécessité d'ajuster l'effort de pêche aux ressources halieutiques disponibles en tenant compte des aspects socio-économiques, des obligations communautaires d'encadrement de la pêche ;

Considérant la nécessité de fixer les règles d'un contingent de licences en vue d'ajuster l'effort de pêche au stock de bulot disponible en Manche Ouest ;

Considérant les conséquences induites sur les zones de pêche par l'accord de commerce et de coopération entre l'Union Européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, du 24 décembre 2020 ;

Considérant, la consultation du Bureau du CRPMEM de Normandie du dimanche 28 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024 18h ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau (quorum atteint avec 12 voix exprimées et 10 voix comptabilisées, 9 voix favorables et 1 Abstention) ;

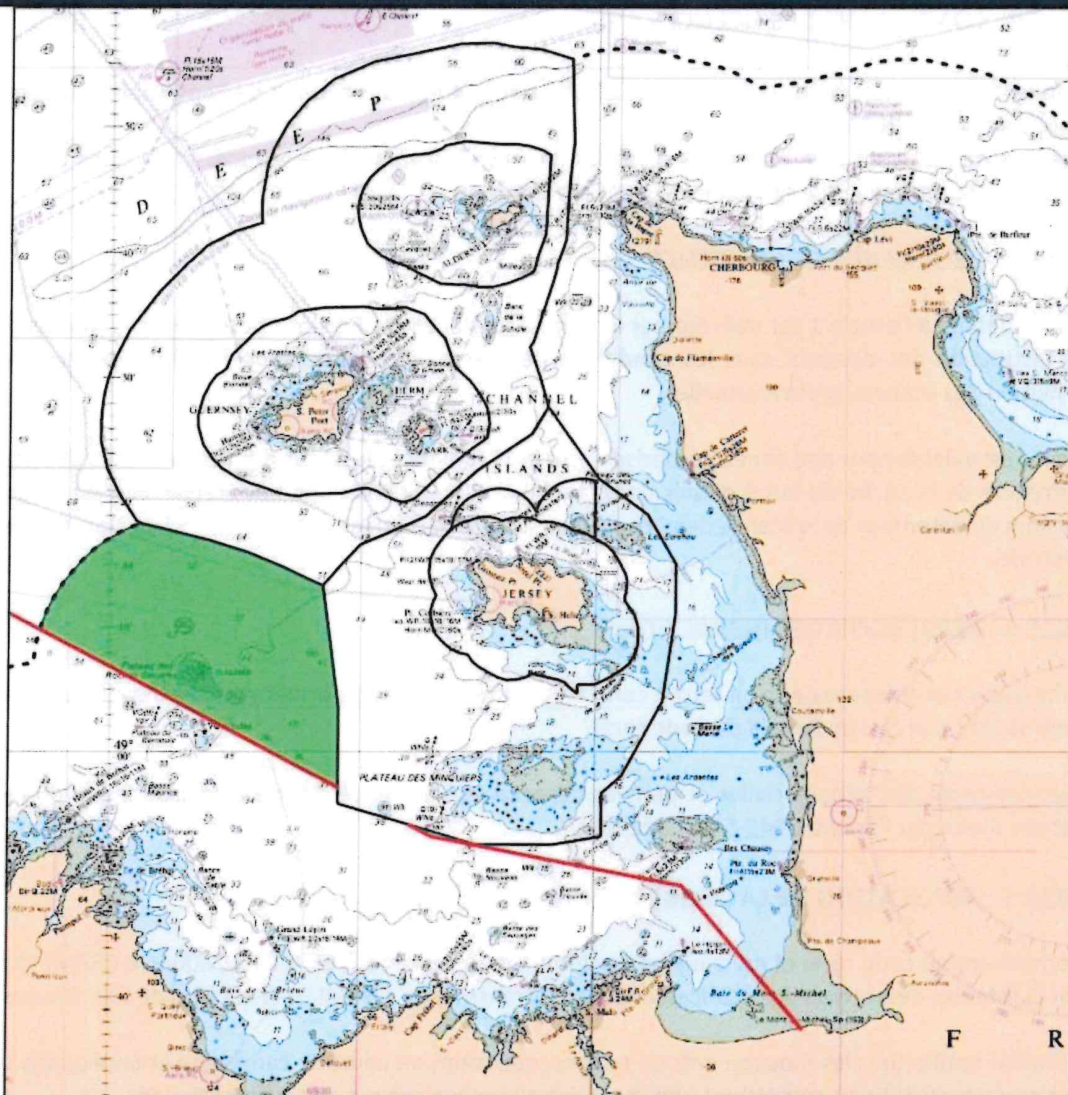
Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : CREATION D'UNE LICENCE DE PECHE

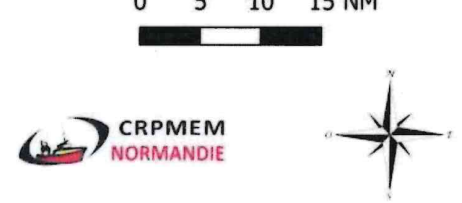
1.1 Il est institué une licence de pêche du bulot sur le gisement Roches Douvres, à l'intérieur des limites suivantes (cf carte) :

- les limites nord et Est sont constituées par les limites territoriales des îles anglo normandes,
- à l'ouest la limite des 12 Milles nautiques
- au sud la limite de compétence Bretagne Normandie"

Licence bulot Ouest Cotentin Roches Douvres



Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

<p>Légende</p> <p><u>Limites administratives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> --- Limite des 12 milles — Limite de compétence Bretagne-Normandie — Limite territoriale des îles Anglo-normandes ■ licence bulot Ouest Cotentin Roches Douvres 	<p>0 5 10 15 NM</p>  <p>CRPMEM NORMANDIE</p> <p>Réalisation : CRPMEM de Normandie, juillet 2023. Projection : WGS 84 World MERCATOR Sources : SHOM, DIRM MEMN, CRPMEM de Normandie</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1.2 La détention de cette licence est obligatoire pour tout couple armateur/navire pratiquant la pêche du bulot dans la zone définie ci-dessus.

ARTICLE 2 : CONTINGENT DES LICENCES

Le contingent de licences à attribuer sera fixé ultérieurement après réception de l'ensemble des demandes lors de la période ad hoc en 2024.

Les licences ne pourront être attribuées qu'à des navires disposant d'une licence bulot dans un gisement côtier Manche Ouest normand, d'Ile et Vilaine ou des Côte d'Armor.

ARTICLE 3 : DELIVRANCE DE LA LICENCE

La licence définie à l'article 1 est délivrée par le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Normandie. Après instruction des dossiers dans les conditions définies par la délibération relative aux conditions générales d'attribution des licences professionnelles.

La licence est valable pour une année comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre en dehors des périodes et jours de fermeture de la pêche du bulot définis dans la délibération d'exploitation afférente. Elle est valable à condition que le nom du détenteur de la licence de pêche figure sur la liste diffusée par le CRPME de Normandie aux autorités de contrôle.

ARTICLE 4 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions à la présente décision seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du titre IV relatif au contrôle et sanctions du livre IX du code rural.

Indépendamment des actions civiles et pénales éventuelles, la licence pourra être suspendue ou retirée dans les conditions fixées par l'article L 945-5 du code rural.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Conformément au code rural et de la pêche maritime, et au règlement CE n°2103/2004, le CRPME de Normandie établit la liste des détenteurs des licences visées et la transmet au CNPME, à la DIRM et aux services de contrôles.

Le CRPME notifie tous les mouvements de navires intervenus en cours de campagne et impliquant une rupture du couple armateur/navire et retransmet une liste mise à jour aux organismes susmentionnés

Le Conseil et le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie sont chargés de l'application de la présente délibération.

Cette délibération abroge la délibération du CRPME de Normandie 2017/29- BUMW du CRPME de Normandie portant création de la licence de pêche bulot (*Buccinum undatum*) en Manche Ouest et portant organisation de cette pêche.

A Cherbourg,
Le 1^{er} février 2024




Le Président du CRPME
de Normandie
Dimitri ROGOFF

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-04-12-00002

Arrêté n°059/2024 en date du 12 avril 2024
Portant modification de l'arrêté n° 084/2023
réglementant la pêche des coques sur le littoral
de la commune de Hauteville-sur-Mer (zone
50.16)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 12 avril 2024

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 059/2024

Portant modification de l'arrêté n° 084/2023 réglementant la pêche des coques sur le littoral de la commune de Hauteville-sur-Mer (zone 50.16)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°084/2023 du 04 mai 2023 réglementant la pêche des coques sur le littoral de la commune de Hauteville-sur-Mer (zone 50.16) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°035/2024 du 26 février 2024 portant modification de l'arrêté n°084/2023 réglementant la pêche des coques sur le littoral de la commune de Hauteville-sur-Mer (zone 50.16) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°198/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche transmise par mail le 12 avril 2024 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche à pied professionnelle des coques sur le littoral de la commune de Hauteville-sur-Mer et de proroger les mesures actuellement en vigueur ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Le premier paragraphe de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°084/2023 susvisé est rédigé comme suit :

La pêche des coques à titre professionnel est autorisée sur le littoral de la commune de Hauteville-sur-Mer (zone 50.16), délimité, conformément aux zones de classement sanitaire, au Nord par la départementale D76 et au Sud à 170 m au Nord de la cale de mise à l'eau de Lingreville (départementale D220) à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2 :

L'arrêté n°035/2024 en date du 26 février 2024 susvisé est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP- CROSS Etel
CACEM
Préfecture de la Manche
D.R.E.A.L Normandie
DDTM du Calvados - Service mer et littoral
DDTM de la Manche - Service mer et littoral
DDTM du Pas-de-Calais
DDTM de la Somme
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche

Groupement de gendarmerie maritime Manche – mer du Nord
OFB – SD 50
CRPMEM de Normandie
CRPMEM des Hauts de France
Mairie de Hauteville sur Mer
IFREMER Port-en-Bessin
DIRM (mission territoriale de Caen)
Associations de pêcheurs de loisir

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-03-20-00005

Convention de délégation de gestion du 1er mai
2024 relative au centre de gestion financière
(CGF) bloc, placé sous l'autorité du directeur
départemental des finances publiques du
Calvados : opérations de la DRAAF Normandie

Convention de délégation de gestion du 1^{er} mai 2024
relative au centre de gestion financière (CGF) bloc 2 , placé sous l'autorité du
directeur départemental des finances publiques du Calvados

Opérations de la DRAAF Normandie

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, représentée par M. Sylvain VEDEL, directeur Régional, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La Direction départementale des finances publiques du Calvados, représentée par M. Jean-François COCHENNEC, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et en sa qualité d'ordonnateur secondaire de droit le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
143	Enseignement technique agricole
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
215	Conduite et pilotage de l'agriculture
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
354	Administration territoriale de l'État
362	Écologie
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances (ERC) et les transmet au compte de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;

- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste les services du délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de recettes ;
- b) des demandes de rétablissements de crédits et leur matérialisation dans CHORUS via la restitution ZRNF11 ;
- c) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet lors de sa signature par les parties concernées le 01/05/2024. Elle est établie pour l'année 2024 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.






Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados et de la Région Normandie,

Fait à Caen

Le 20/3/24.

<p style="text-align: center;">Le délégrant</p> <p style="text-align: center;">Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie</p>  <p style="text-align: center;">Sylvain VEDEL</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">La Direction départementale des finances publiques du Calvados</p>  <p style="text-align: center;">Le Directeur du pôle gestion publique</p> <p style="text-align: center;">Jean-François COHENNEC</p>
<p style="text-align: center;">Visa du Préfet de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime</p>  <p style="text-align: center;">Jean-Benoît ALBERTINI</p>	<p style="text-align: center;">Visa du Préfet département du Calvados</p>   <p style="text-align: center;">Stéphane BREDIN</p>

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-04-08-00001

Décision n°2024-31 - Subdélégation de signature
en matière de marchés publics



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N° 2024-31

Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Vu :

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ,

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 février 2024 nommant monsieur Dominique ETIENNE, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° n° SGAR / 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



L'arrêté préfectoral n°SGAR 23-038 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à monsieur MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Dominique ETIENNE, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du service ressources naturelles
SRN	Carole LENGRAND	Cheffe adjointe du service ressources naturelles
SECLAD	Stephane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
SECLAD	Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites
SECLAD	Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
MES	Christian BLANQUART	Responsable de la mission estuaire de la Seine
SMCAP	Nicolas PUCHALSKI	Chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
SMCAP	Thomas GERGAUD	Adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance
SRI	Marie ABADIE	Cheffe du service risques
SRI	Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE
SMI	Karine GONCALVES	Cheffe du service mobilités et infrastructures
SMI	Astrid ERENATI	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités

Service	Nom	Fonction
SMI	Hélène REGNOUARD	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
SMI	Jean-Luc ROLLAND	Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier
SSTV	Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
SSTV	Frédéric DECHAMPS	Adjoint à la cheffe du service sécurité des transports et des véhicules , chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Cab	Florence CARON-ROBERT	Directrice du cabinet de la direction
Cab	Delphine MARY	Adjointe de la directrice du cabinet de la direction
SG	Catherine FAUBERT	Secrétaire générale
SG	Fabienne DIEUSET	Secrétaire générale adjointe
SG	Marie-Pascale THIE-BAUT	Secrétaire générale adjointe

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
SRN	Véronique FEENY-FEREOL	Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
SRN	Denis RUNGETTE	Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels
SRN	Laurent DUMONT	Chef du pôle mer et littoral
SRN	Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du pôle mer et littoral
SRN	Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
SRN	Gwen GLAZIOU	Adjoint au chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues , responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur Ouest

Service	Nom	Fonction
SECLAD	François PESTEL	Chef du bureau logement construction
SECLAD	Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement
SECLAD	Philippe GARRIC	Chef de l'unité habitat privé
SSTV	Geoffrey COULIER	Chef du bureau contrôle des transports
SECLAD	Sandra GRIDAINE	Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable
SECLAD	Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau climat, air et énergie
SECLAD	Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen
SECLAD	David ROMIEUX	Chef du pôle évaluation environnementale
SMI	Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Théo LAUREC	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Louise BOISGROLLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Christophe KERVELLA	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Anthony GRASSER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Alexandre AVEZOU	Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes
SRI	Fabien GILLERON	Responsable du bureau des risques technologiques
SRI	Fabrice GRINDEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques
SRI	Quentin CATHRIN-HAMÉLIN	Chef adjoint du bureau des risques technologiques chroniques
SRI	Emmanuel GOUJON	Chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle
SRI	Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels
SG	Sandrine GARRIC	Cheffe du bureau des ressources humaines
SG	Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier

Service	Nom	Fonction
SG	Arnaud MALET	Adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances
SG	Olivier AMIOT	Responsable de l'antenne de Caen du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier
SG	Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics
SG	Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
SG	Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données
Cab	Sandrine LEDUC	Cheffe du pôle d'appui au pilotage interne

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
SRN	Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur Est
SRN	Simon ROUSSIGNE	Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires
SRN	Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets
SRN	Florent CLET	Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation
SRN	Marie-Line JOLY	Correspondante budgétaire
SECLAD	Sabrina FRAUDIN-BOURGEOIS	Responsable du pôle budgétaire et financier
SMCAP	Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation
SG	Michel CHEBANA	Gestionnaire logistique

SG	Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier
SG	Delphine BESNARD	Acheteuse-approvisionneuse

Article 5 :

En cas d'absence de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°SGAR 23-038 sera exercée par madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Dominique ETIENNE, directeurs régionaux adjoints.

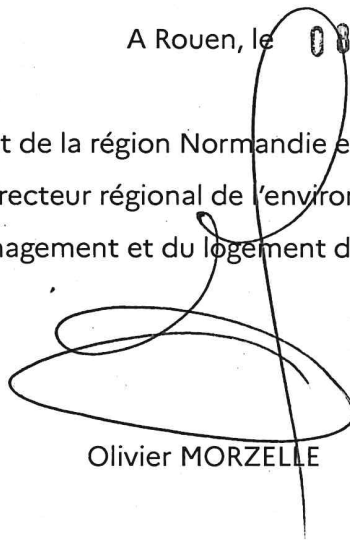
Article 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 08 AVR. 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-04-03-00005

Arrêté de subvention d'investissement pour la
restauration de la couverture du musée du cidre
à Valognes.

**Arrêté SGAR N°24-052
Subvention d'investissement**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le règlement (UE) n° 2023/1315 du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et le règlement (UE) 2022/2473 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le Code du patrimoine, notamment son article R. 621-78 ;

VU le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2007-1405 du 28 septembre 2007 modifié relatif au statut particulier des architectes en chef des monuments historiques ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant divers arrêtés relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 portant nomination de Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/23-016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU le programme n° 175 de la Mission Culture ;

VU l'autorisation de travaux référencée N° PC 050 615 22 00021 délivrée le 21 juillet 2022;

VU la demande de la commune de Valognes en date du 13 juillet 2023, sollicitant une subvention de l'État pour la restauration de la couverture du musée du cidre situé dans la maison dite le Grand Quartier à Valognes (Manche), édifice inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 17 juin 1975.

ARRÊTE

Article premier - Objet

Une subvention est attribuée au bénéficiaire ci-dessous désigné, pour le projet suivant :

**Restauration de la couverture du musée du cidre
situé dans la maison dite le Grand Quartier à Valognes (Manche)
avec pour date prévisionnelle d'achèvement, le : 31/12/2026**

**Commune de Valognes
Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle
BP 3011
50700 VALOGNES
N°SIRET 215 006 156 00016**

Article 2 – Montant de la subvention

L'État apporte une participation financière d'un montant maximum de **42 427€** (quarante-deux-mille-quatre-cent-vingt-sept euros) représentant 20 % d'une dépense subventionnable estimée à 212 134,15.€ HT détaillée en annexe I.

L'engagement financier de l'État sera constitué par la notification du présent arrêté après sa signature. Le bénéficiaire de la subvention est tenu de déclarer la date de commencement d'exécution des travaux au service gestionnaire.

Article 3 – Imputation

Cette subvention est imputable sur les crédits délégués au titre de l'exercice 2024 par le Ministère de la culture auprès de la Direction régionale des finances publiques de Normandie, programme 0175, centre financier 0175-DR76-D676, domaine fonctionnel 0175-01-08, activité 017500010312.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Normandie, la Directrice régionale des affaires culturelles est l'ordonnateur délégué. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Calvados.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera réglée au bénéficiaire suivant les dispositions du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018. La réalisation et la conformité des travaux seront vérifiées par le service de l'État compétent. Le montant définitif de la subvention sera liquidé en fonction des dépenses réelles plafonnées au montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Des acomptes pourront être versés au cours de l'exécution des travaux, ils ne pourront excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Le solde sera versé au vu d'une attestation du maître d'ouvrage indiquant que l'opération est achevée et qu'il n'a plus de factures à présenter, de la transmission par le maître d'ouvrage du DDOE (dossier documentaire des ouvrages exécutés) en deux exemplaires papier et une version numérique puis de la délivrance de l'attestation de conformité par l'État.

L'État ne s'engage à verser la totalité de la subvention que si les travaux exécutés sont à tous égards conformes à l'autorisation de travaux.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet sauf dispositions particulières prévues dans la réglementation européenne relative aux fonds structurels et d'investissement, cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention.

Le versement de prochain(s) acompte(s) ou solde(s) s'effectuera sur factures acquittées, déduction faite de la somme avancée.

Article 5 – Délais d'exécution des travaux

La subvention deviendra caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de cette subvention, aucun commencement d'exécution n'est intervenu. Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, à défaut, par la déclaration de son commencement. L'État pourra exceptionnellement, si l'opération se trouve retardée pour des causes indépendantes de la volonté du maître d'ouvrage et à sa demande, proroger la validité de la subvention pour une durée qui ne pourra excéder un an.

Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet mentionnée à l'article 1, le bénéficiaire adresse à l'autorité compétente :

- 1°) une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- 2°) la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.

Article 6 – Réalisation de l'opération

6.1 – Maîtrise d'œuvre

Le propriétaire, maître d'ouvrage, élabore le contrat de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles R621-32 à R621-36 du code du patrimoine et en adresse copie à l'État après notification au titulaire.

6.2 – Qualification des entreprises

Les entreprises sont sélectionnées à partir de leurs qualifications et de références récentes rendant compte de leurs capacités à exécuter les travaux prévus au projet de l'architecte. L'État est invité aux phases de consultation des entreprises.

6.3 – Phase travaux

-Le maître d'ouvrage fera procéder à la mise en place d'un panneau de chantier qui mentionnera les différentes participations financières et portera le logo du ministère de la culture, au plus tard à l'ouverture du chantier de restauration.
Le maître d'ouvrage informera l'État du calendrier des réunions de chantier et l'invitera aux opérations préalables à la réception des ouvrages.

6.4 – Documents à fournir

Le maître d'ouvrage remettra à l'État, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, les documents précisés en annexe II.

Article 7 – Contrôle de l'État

La réalisation et la conformité des travaux seront vérifiées par le service de l'État compétent. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

Article 8 – Autres engagements

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent arrêté, le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de la région Normandie et la mention écrite suivante « avec le soutien Ministère de la culture – DRAC de Normandie » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation...).

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

8.5 Le bénéficiaire autorise l'accès au monument concerné et au chantier. Il communique toutes les pièces et les contrats relatifs à l'opération demandés par l'État.

Article 9 – Sanctions

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de l'arrêté par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent arrêté, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive des justificatifs mentionnés à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide.

9.3 L'administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 10 – Modification du programme ou du projet

Selon les dispositions du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, dans le cas où, au cours de l'opération, il apparaîtrait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou au projet pour tenir compte de découvertes apparues en cours du chantier et liées à l'histoire du bâtiment, un arrêté modificatif devra être conclu avant que le maître d'ouvrage mette en œuvre ces modifications.

La demande préalable de modification est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 11- Reversement de la subvention

L'emploi des fonds est soumis au respect des procédures budgétaires et comptables en vigueur. Ainsi, l'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas de leur non utilisation, de leur utilisation partielle ou non conforme à leur destination ou en cas de modification substantielle des conditions d'exécution du présent arrêté.

Article 12 - Exécution de l'arrêté

La Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, le Directeur départemental des finances publiques du Calvados, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 - Annexes

Les annexes I et II font partie intégrante du présent arrêté.

Article 14 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté sera du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Rouen, le 3 avril 2024



Jean-Benoît ALBERTINI

N°EJ Chorus :

Annexe I – Montants récapitulatif des travaux

INTITULE DES TRAVAUX

Restauration de la couverture du musée du cidre situé dans la maison dite le Grand Quartier à Valognes (Manche)

TRAVAUX ENVISAGES

NATURE DES TRAVAUX (DEVIS A VALEUR MOINS DE 3 MOIS)	MONTANT (HT)	MONTANT RETENU PAR LA DRAC (CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION).
Lot 1 Echafaudages 31 451,20 + 255,93 + 283,42 + 112,50	32 103,05 €	32 103,05 €
Lot 2 Maçonnerie 40.429,44 +840,93 + 4 950,71 + 996,32	47 217,40 €	47 217,40 €
Lot 3 Traitement des bois 16 165,95 (option 6 508,20 non retenue)	22 674,15 €	16 165,95 €
Lot 4 Charpente (isolation non retenu)	55 228,95 €	36 036,71 €
Lot 5 Couverture	66 491,04 €	66 491,04 €
Total travaux	223 714,59 €	198 014,15 €
Rémunération de la maîtrise d'œuvre	14 120,00 €	14 120,00 €
TOTAL HT :	237 834,59 €	212 134,15 €

PLAN DE FINANCEMENT DÉTAILLÉ PRÉVISIONNEL

Coût du projet (HT): 212 134,15 €

MONTANT DES AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES

Subvention DRAC (État) 20,00 % 42 427,00 €
Subvention Conseil Départemental (à définir et confirmer)

AUTRES		
Autofinancement.	80,00 %	169 707,15 €
Fonds propres		
TOTAL (identique au coût du projet)	100 %	212 134,15 € HT

Annexe II – Documents à fournir

Conformément à l'article 6, le maître d'ouvrage remettra à l'État, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, les documents suivants :

1 – Dévolution des marchés

- copie des appels de candidatures (pour les collectivités locales)
- copie des analyses des offres
- copie des marchés signés

2 – Réalisation des travaux et leur règlement

- copie du calendrier des rendez-vous de chantier
- copie des comptes-rendus de chantier
- copie des convocations aux réceptions de travaux et aux contrôles préalables
- factures acquittées
- copie des décomptes définitifs correspondants à chaque marché
- attestation de commencement d'opération
- attestation d'achèvement de l'opération

3 – Documents d'études architecturales et techniques

- copie de la notification de la commande de la mission de la maîtrise d'œuvre
- dossier documentaire des ouvrages exécutés (DDOE) en deux exemplaires papier et une version numérique.

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-04-03-00006

Arrêté dérogatoire pour la rénovation du musée
du cidre à Valognes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté n°24-053 portant dérogation à l'article R.2334-24 du CGCT
Financement DRAC au bénéfice de la commune de Valognes (50)
pour la rénovation du musée du cidre**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au Préfet ;
- Vu l'article R. 2334-24 du CGCT ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande, en date du 13 juillet 2023, de la commune de Valognes de financement DRAC ayant pour objet la rénovation du musée du cidre ;
- Vu l'arrêté SGAR N°24-052 Subvention d'investissement du 3 avril 2024 du Préfet de région fixant le montant d'aide de l'État au titre du programme 175 à 42 427 € représentant 20 % d'une dépense éligible de 212 134,15 € HT ;
- Vu la date de commencement d'exécution de l'opération en juin 2023 ;

Considérant que la collectivité n'a pas été en capacité de transmettre une demande de subvention à l'administration avant le début d'exécution des travaux pour la rénovation du musée du cidre à Valognes intervenu en juin 2023 ;

Considérant que la collectivité a saisi l'administration de cette absence de transmission dans les jours qui ont suivi le début d'exécution des travaux soit le 5 juillet 2023 ;

Considérant que la collectivité a finalement adressé sa demande de subvention à l'administration le 13 juillet ;

Considérant la nécessité de faciliter l'accès aux financements publics à cette collectivité ;

Considérant que l'intérêt général du projet est justifié au regard des enjeux d'attractivité du territoire et des besoins de la population ;

Considérant que cette rénovation permettra de préserver un édifice inscrit au titre des Monuments Historiques et qui constitue le plus ancien bâtiment de la commune de Valognes ;

Considérant que l'absence de financement de l'État remettrait en cause le plan de financement du projet et pourrait mettre en péril l'entretien d'un édifice classé au titre des Monuments Historiques ;

Préfecture de région Normandie
Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} — En dérogation de l'article R.2334 - 24 du CGCT, les dépenses antérieures à la date de début d'exécution de l'opération seront prises en compte pour le versement de la subvention relative au projet présentée par le bénéficiaire.

Article 2 — Le préfet de région et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 — Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 3 avril 2024



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-04-04-00001

Subdélégation de la délégation pour l'
ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté

**portant subdélégation de la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
donnée par le préfet de région au directeur régional
des affaires culturelles de normandie par intérim**

**Le directeur régional
des affaires culturelles de normandie par intérim**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU la décision de la ministre de la Culture du 13 février 2024 désignant M. Charles DESSERTY pour assurer l'intérim de la direction des affaires culturelles de Normandie à compter du 1^{er} avril 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/24-038 du 27 mars 2024 portant délégation de signature du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime à M. Charles DESSERTY, directeur régional des affaires culturelles de Normandie par intérim pour l'ordonnancement secondaire,

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen, 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

ARRETE

ARTICLE 1er : la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles par intérim au titre de l'article 1 et de l'article 5 de l'arrêté sus-visé, est dévolue à Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Normandie et à Mme Séverine Leroux-Monchablon, secrétaire générale adjointe.

La délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire est également dévolue, chacun pour ce qui les concerne à :

- Diane de Ruggy directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture de la DRAC de Normandie.
- Damien Euchi, directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets de la DRAC de Normandie.
- Hélène Liteau-Basse, directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création et industries culturelles de la DRAC de Normandie.

ARTICLE 2 : Est subdéléguée à Arnaud Gaillard, en sa qualité de secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles par intérim pour les actes suivants :

- la saisie comptable de la répartition entre services chargés de l'exécution des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement),
- l'ensemble des différentes pièces comptables relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que la saisie comptable de celles-ci.

ARTICLE 2a : En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud Gaillard, est subdéléguée à Séverine Leroux-Monchablon, en sa qualité de secrétaire générale adjointe de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles par intérim pour les actes suivants :

- la saisie comptable de la répartition entre services chargés de l'exécution des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement),
- l'ensemble des différentes pièces comptables relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que la saisie comptable de celles-ci.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 4 avril 2024

Le Directeur régional des affaires culturelles
de Normandie par intérim


Charles DESSERTY

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-04-04-00002

Subdélégation de la désignation en qualité de
commissaire du gouvernement pour le CROA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté portant subdélégation en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil
Régional de l'Ordre des Architectes
de Madame Pauline GUELAUD**

Le directeur régional des affaires culturelles de Normandie par intérim

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°77-1481 du 28 décembre 1977 portant sur l'organisation de la profession d'architecte modifié par le décret n°2007-790 du 10 mai 2007 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, Article 6 ;

VU la décision de la ministre de la Culture du 13 février 2024 désignant M. Charles Desservy pour assurer l'intérim de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie à compter du 1^{er} avril 2024 ;

VU l'arrêté du 28 mars 2024 du Préfet de région désignant M. Charles Desservy en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes

ARRETE

Article 1 : Madame Pauline GUELAUD, conseillère Arts Plastiques et chargée de mission pour l'architecture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, est désigné pour la représenter en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes.

Article 2 : M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 4 avril 2024

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles par intérim


Charles DESSERVY

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

EPF Normandie

R28-2024-04-09-00007

2024_04_09 Délégation de signature
prete_a_usage Caudebec_les_E.pdf

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR PATRICE LEGAL**

Le Directeur général de l’Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l’Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l’arrêté de Madame la Ministre du logement, de l’égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l’Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l’arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l’ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l’urbanisme,

Considérant le PAF de Caudebec-les-Elbeuf en date du 17 décembre 2015 et la décision d’acquisition d’une réserve foncière en date du 15 juin 2020 valant avenant,

Considérant le projet d’acte de prêt à usage établi par Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, Notaire à ROUEN (Seine-Maritime), 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, portant le numéro CRPCEN 76126,

Membre de la Société par Actions Simplifiée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », Société titulaire d’Offices Notariaux situés à GRAND-COURONNE, ELBEUF et ROUEN, Et dont le siège est à GRAND-COURONNE (76530), 5 place Césaire Levillain

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LEGAL, responsable du Pôle Programmation, Contractualisation et Patrimoine à l’Etablissement Public Foncier de Normandie, à l’effet de signer le prêt à usage au bénéfice de l’Association dénommée :


L'OUTIL EN MAIN NORMANDIE, dont le siège est à MONT-SAINT-AIGNAN (76130), 14 rue Georges Charpak - FFB Rouen Métropole, identifiée au SIREN sous le numéro 838450492, en déléguant la gestion des droits et obligations de ce prêt à la COMMUNE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF, le bien ci-après désigné :

Un bâtiment en forme de U comprenant 5 pièces, un garage, deux WC, un local extérieur figurant au cadastre AI_120 et d'une surface de 2a 99ca – sis 9 rue Corblin à Caudebec-les E.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie


Fait à Rouen, 09-04-2024
Le Directeur général

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée à 09-04-2024
à Monsieur Patrice LEGAL

Patrice LEGAL

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-04-12-00001

CS FL DELEGATION SIGNATURE CESSION CH
CHERBOURG PAVILLON TIROIR



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME CELINE SORTON**

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la convention de réserve foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et le Centre Hospitalier Public du COTENTIN du 24 Juin 2019, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 18 Avril 2019, et délibérations du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Public du COTENTIN en date du 16 Novembre 2018.

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Alexandre LEFEVRE, notaire soussigné, associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée « ETUDE CHANTEREYNE, NOTAIRES ASSOCIES », titulaire d'Offices Notariaux aux résidences de CHERBOURG-EN-COTENTIN et SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, dont le siège est à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100), 30 rue François La Vieille, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Céline SORTON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer, l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude, par lequel cet établissement procède à l'aliénation de l'ensemble immobilier acquis bâti et revendu en terrain nu au profit du Centre Hospitalier Public du COTENTIN sis à CHERBOURG EN COTENTIN (50100), 4-8 Rue de l'Ermitage, cadastré section AW numéros 145, 146, 272 et 487 pour une contenance totale de 17a 57ca moyennant le prix principale de **TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET QUARANTE-HUIT CENTIMES (32 643,48 EUR)**, valable jusqu'au 30 Juin 2024, se décomposant en valeur foncière à 26.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 1.202,90 €, la TVA sur prix total d'un montant de 5.440,58 €, comptant au jour de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen,
Le Directeur général

Signé le 12-04-2024

Notifiée à Rouen
à Madame Céline SORTON le 12-04-2024

Bon pour acceptation

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Céline SORTON

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-04-10-00001

DELEGATION DE SIGNATURE AG- VENTE CTS
GALIMAND LILLEBONNE

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN (76000) Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Action Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de LILLEBONNE le 7 septembre 2020, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 25 novembre 2019, et délibération de la Commune de LILLEBONNE en date du 25 juin 2020 ;

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître John GRANDPIERRE, notaire associé de la SELARL « John GRANDPIERRE » titulaire d'un office notarial à LILLEBONNE (76170) ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susnommé, par lequel l'EPF de NORMANDIE procède à l'acquisition auprès des Consorts GALIMAND

D'une maison d'habitation sise à LILLEBONNE, 7 rue du Havre, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : deux pièces,
- A l'étage : deux pièces,
- Grenier au-dessus,
- Bâtiment, buanderie et cellier,

Cadastrée section AL numéros 91 et 92 pour une contenance totale de 77 m²

Moyennant le prix de **CENT MILLE EUROS (100.000 Euros)** en valeur libre, qui sera réglé par la comptabilité de Maître John GRANDPIERRE, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.



Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Signé le 10-04-2024

Gilles GAL


✓ Certified by  yousign

Notifiée à Madame GIRARD, le
Signature de l'intéressée :

Bon pour acceptation

Signé le 10-04-2024

Agnès GIRARD

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-04-09-00002

FH FL DELEGATION SIGNATURE LAUMAILLE
FOLLIGNY



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Portage Foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de FOLLIGNY le 19 Février 2024, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 18 Janvier 2024, et délibération du Conseil Municipal le 10 Janvier 2024,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Olivier LEGROS, Notaire titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à SARTILLY BAIE BOCAGE (Manche), 40, Grande Rue, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie, et de Maître Pierre ROSET, notaire à CAEN (14000) représentant l'EPF de Normandie.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Monsieur Alain LAUMAILLE de l'ensemble immobilier bâti anciennement à usage d'habitation et de commerce, sis à FOLLIGNY (50320), cadastré section B numéro 810 d'une contenance de 03a 55ca, moyennant le prix de **QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90.000 €), et d'honoraires de négociation d'un montant de 5.400 € à la charge de l'EPF de Normandie**, qui seront réglés entre les mains de Maître Olivier LEGROS, notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 09-04-2024
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen
à Madame Florence HAMON le 09-04-2024

Gilles GAL

✓ Certified by youSign

Bon pour acceptation

Florence HAMON

✓ Certified by youSign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-04-04-00003

Arrêté n°24-054 portant attribution de crédits à
la ville du Havre, département de la
Seine-Maritime, pour le second versement de la
subvention accordée dans le cadre de l'appel à
projets "Jeunesse IX"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Narimel DJOUBRI

Chargée du suivi budgétaire,
référente services publics
écoresponsables et mobilité

**Arrêté n° SGAR 24-054
portant attribution de crédits à la ville du Havre, département de la Seine-Maritime, pour le
second versement de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets
« Jeunesse IX »**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-016 du 7 février 2024 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'appel à projets « Jeunesse IX », notamment l'action dénommée « Favoriser les coopérations internationales pour la Jeunesse : Élargir ses horizons pour mieux comprendre le monde, partager des projets innovants et transmettre des compétences » ;
- Vu les crédits accordés à cette opération, notifiés à mes services par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le 18 mars 2024 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 54 74 - Courriel : narimel.djoubri@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le montant du second versement de la subvention pour l'opération visée en objet est fixé à **28 400 €** (vingt-huit mille quatre cents euros) .

La dépense sera imputée sur le programme 209 "Affaires Étrangères" - centre financier : 0209-CSOL-CPRF - domaine fonctionnel 0209-02 - centre de coût : DHEPRFR076 – axe ministériel 2 : 0209-ACT-22-0002-0006.

Article 2 :

Le versement sera effectué, dès la notification du présent arrêté, sur le compte ouvert à la Banque de France – Trésorerie de Le Havre Municipale - code banque 30001 - code guichet 00428 - numéro de compte H7690000000 - clé RIB 44.

Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à déposer, dans un délai d'un an, sur le site de la CNCD, le rapport d'exécution et d'évaluation.

Ce rapport devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers, justifiant de l'utilisation d'au moins 75 % du montant de la subvention. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

Le rapport d'exécution et d'évaluation sera déposé en ligne dans l'espace réservé à la collectivité sur le site CNCD <http://www.cncd.fr> (onglet Mes déclarations).

Le bénéficiaire devra, par ailleurs, s'assurer de la mise à jour de l'atlas français de la coopération décentralisée et télédéclarer chaque année son aide publique au développement

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 4 avril 2024

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2024-04-03-00007

Convention de délégation de gestion relative à
l'exécution des dépenses programme 303
-DIPN29

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION
RELATIVE A L'EXÉCUTION DES DÉPENSES DU PROGRAMME 303**

ENTRE

- d'une part, le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, Hervé TOURMENTE, responsable de l'unité opérationnelle 0303-CLII-DOUE, désigné sous le terme de « délégant »,

et

- d'autre part, le directeur interdépartemental de la police nationale du département du Finistère, Alain BEAUCE, désigné sous le terme de « délégataire »,

- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale;
- VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU la décision du 22 décembre 2023 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 303 «Immigration et asile »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de certains actes d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de l'UO 0303-CLII-DOUE.

Le délégant continue à assurer le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Pour l'UO 0303-CLII-DOUE, sa cartographie budgétaire et l'imputation des dépenses qui y est rattachée sont précisées en annexe 1.

Article 2 - Prestations accomplies par le délégataire

Pour l'exécution financière des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la politique publique portée par le programme 303, le délégataire, dans la limite de ses attributions et pour le périmètre d'exécution budgétaire de l'unité opérationnelle 0303-CLII-DOUE, est chargé de la signature des actes, décisions et pièces comptables.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement des dépenses, l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. En matière d'engagement des dépenses, le délégataire assure :

- la saisie et la validation des demandes d'achat dans Chorus-formulaires ;
- la saisie et la validation des engagements juridiques hors marché ;
- la saisie et la validation des subventions ;
- la certification du service fait ;
- la demande de création et de modification des tiers ;
- la demande de création des fiches immobilisation et le suivi comptable de ces dernières ;

Il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion.

Il déploie, en liaison avec les services du délégant, les dispositifs de contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau.

2. En matière de recettes, le délégataire assure la constitution du dossier d'émission du titre de recette et la saisie dans Chorus-formulaires.

3. Pour la gestion de la carte achat, dans la limite de ses attributions et dans le cadre du dispositif de la carte achat de niveau 1 ou 3 prévu pour l'unité opérationnelle 0303-CLII-DOUE, le délégataire est chargé de la signature de tous documents comptables nécessaires et de la désignation du nom des porteurs de carte achat.

Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 - Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficulté d'exécution.

Article 4 - Obligations du délégant

Le délégant reste responsable de la programmation des crédits (AE et CP) et de sa mise à jour. Il organise, avec le délégataire, un dialogue régulier pour ajuster la programmation et notifier les moyens disponibles au délégataire. Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement et des relations avec le contrôleur budgétaire.

Le délégant reste responsable de l'exécution financière des actes relevant du périmètre budgétaire de l'UO 0303-CLII-DOUE dans Chorus.

Le délégant reste responsable de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 5 - Conditions d'exécution de la délégation

Le délégataire délègue nominativement à ses subordonnés, sous sa responsabilité et dans le respect des règles relatives à l'ordonnancement secondaire, la réalisation des actes visés à l'article 2.

L'annexe 2 de la présente convention liste les agents et leurs compétences.

Article 6 - Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'ensemble des parties.

Lorsque les modifications ne portent que sur l'actualisation des subordonnés du délégataire, mentionnés à l'annexe 2, la modification est réalisée par voie de courriel, aux adresses suivantes :

Pour le délégant : sgami-ouest-chorus-audit-contrôle@interieur.gouv.fr

Pour le délégataire : dipn29-so@interieur.gouv.fr

Article 7 - Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année.


Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Article 8 - Publication

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du délégant et du délégataire.

Fait à Rennes, le **03 AVR. 2024**

Le délégataire,
le directeur interdépartemental de la
Police Nationale du Finistère



Alain BEAUCE

Le délégant,
le préfet délégué à la défense et à la
sécurité Ouest,

3h24

Hervé TOURMENTE

ANNEXE 1

<i>Service Exécutant</i>	MI5PLTF035	
<i>Centre Financier</i>	0303-CLII-DOUE	
<i>Centres de coût</i>	LRACLII035	LRA Ouest pérennes
<i>RPROG</i>	Le directeur général des étrangers en France	
<i>RBOP</i>	Le sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière	
<i>RUO</i>	Le préfet délégué pour la défense et la sécurité ouest	

ANNEXE 2

Centre financier 0303-CLII-DOUE

Liste des agents de la direction interdépartementale de la police nationale du Finistère,
désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier

a) Saisie et validation des demandes d'achat dans Chorus Formulaires, signature de tous actes et pièces justificatives de dépenses et de recettes et des états de créances

Nom/prénom	Grade	Fonction
HOARAU Nicolas	Commissaire divisionnaire	Directeur départemental adjoint
CAZUGUEL Michèle	Attachée principale d'administration	Cheffe du SGO
LAVENANT Solène	Attachée d'administration	Adjointe à la cheffe du SGO
GOURMELON Nicolas	SACS	Chef bureau finances
BERNARD Sylvie	AAP1	Gestionnaire budgétaire
GERBAULT Délisia	AAP2	Gestionnaire budgétaire

b) Certification du service fait

Nom/prénom	Grade	Fonction
GOURMELON Nicolas	SACS	Chef bureau finances
BERNARD Sylvie	AAP1	Gestionnaire budgétaire
GERBAULT Délisia	AAP2	Gestionnaire budgétaire

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2024-04-03-00008

Convention de délégation de gestion relative à
l'exécution des dépenses programme 303
-DIPN45

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION
RELATIVE A L'EXÉCUTION DES DÉPENSES DU PROGRAMME 303**

ENTRE

- d'une part, le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, Hervé TOURMENTE, responsable de l'unité opérationnelle 0303-CLII-DOUE, désigné sous le terme de « délégant »,

et

- d'autre part, le directeur interdépartemental de la police nationale du département 45 (DIPN 45), désigné sous le terme de « délégataire »,

- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU la décision du 22 décembre 2023 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 303 « Immigration et asile »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de certains actes d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de l'UO 0303-CLII-DOUE.

Le délégant continue à assurer le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Pour l'UO 0303-CLII-DOUE, sa cartographie budgétaire et l'imputation des dépenses qui y est rattachée sont précisées en annexe 1.

Article 2 - Prestations accomplies par le délégataire

Pour l'exécution financière des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la politique publique portée par le programme 303, le délégataire, dans la limite de ses attributions et pour le périmètre d'exécution budgétaire de l'unité opérationnelle 0303-CLII-DOUE, est chargé de la signature des actes, décisions et pièces comptables.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement des dépenses, l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. En matière d'engagement des dépenses, le délégataire assure :

- la saisie et la validation des demandes d'achat dans Chorus-formulaires ;
- la saisie et la validation des engagements juridiques hors marché ;
- la saisie et la validation des subventions ;
- la certification du service fait ;
- la demande de création et de modification des tiers ;
- la demande de création des fiches immobilisation et le suivi comptable de ces dernières ;

Il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion.

Il déploie, en liaison avec les services du délégant, les dispositifs de contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau.

2. En matière de recettes, le délégataire assure la constitution du dossier d'émission du titre de recette et la saisie dans Chorus-formulaires.

3. Pour la gestion de la carte achat, dans la limite de ses attributions et dans le cadre du dispositif de la carte achat de niveau 1 ou 3 prévu pour l'unité opérationnelle 0303-CLII-DOUE, le délégataire est chargé de la signature de tous documents comptables nécessaires et de la désignation du nom des porteurs de carte achat.

Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 - Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficulté d'exécution.

Article 4 - Obligations du délégant

Le délégant reste responsable de la programmation des crédits (AE et CP) et de sa mise à jour. Il organise, avec le délégataire, un dialogue régulier pour ajuster la programmation et notifier les moyens disponibles au délégataire. Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement et des relations avec le contrôleur budgétaire.

Le délégant reste responsable de l'exécution financière des actes relevant du périmètre budgétaire de l'UO 0303-CLII-DOUE dans Chorus.

Le délégant reste responsable de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 5 - Conditions d'exécution de la délégation

Le délégataire délègue nominativement à ses subordonnés, sous sa responsabilité et dans le respect des règles relatives à l'ordonnancement secondaire, la réalisation des actes visés à l'article 2.

L'annexe 2 de la présente convention liste les agents et leurs compétences.

Article 6 - Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'ensemble des parties.

Lorsque les modifications ne portent que sur l'actualisation des subordonnés du délégataire, mentionnés à l'annexe 2, la modification est réalisée par voie de courriel, aux adresses suivantes :

Pour le délégant sgami-ouest-chorus-audit-control@interieur.gouv.fr

Pour le délégataire dipn45-so@interieur.gouv.fr

Article 7 - Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Article 8 - Publication

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du délégant et du délégataire.

Fait à Rennes, le **03 AVR. 2024**

Le délégataire,
le Commissaire Général
Directeur Interdépartemental
de la Police Nationale du Loiret

Thierry GUILLET-DORON

Le délégant,
le préfet délégué à la défense et à la
sécurité Ouest,

3424

Hervé TOURMENTE

ANNEXE 1

<i>Service Exécutant</i>	MI5PLTF035	
<i>Centre Financier</i>	0303-CLII-DOUE	
<i>Centres de coût</i>	CRACLI045	CRA 45
<i>RPROG</i>	Le directeur général des étrangers en France	
<i>RBOP</i>	Le sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière	
<i>RUO</i>	Le préfet délégué pour la défense et la sécurité ouest	

ANNEXE 2

Centre financier 0303-CLII-DOUE

Liste des agents de la direction interdépartementale de la police nationale du LOIRET (DIPN45), désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier

a) Saisie et validation des demandes d'achat dans Chorus Formulaires, signature de tous actes et pièces justificatives de dépenses et de recettes et des états de créances

Nom/prénom	Grade	Fonction
Evelyne DROZD	Attache	Responsable SO – SIPAF / CRA 45
Céline DE SOUSA MOREIRA	SA	Chef Section Exécution Budgétaire DIPN45
Isabelle PIROT	AAP	Gestionnaire Budget DIPN 45
Chloe BERREST	AAP	Gestionnaire Budget DIPN 45
Christophe DELOST	Attaché	Chef SDSO
Laurent COURBE	Attaché	Chef Pôle Finances

b) Certification du service fait

Nom/prénom	Grade	Fonction
Evelyne DROZD	Attache	Responsable SO – SIPAF/CRA 45
Céline DE SOUSA MOREIRA	SACN	Chef Section Exécution Budgétaire DIPN45
Isabelle PIROT	AAP	Gestionnaire Budget DIPN 45
Chloe BERREST	AAP	Gestionnaire Budget DIPN 45
Christophe DELOST	Attaché	Chef SDSO
Laurent COURBE	Attaché	Chef Pôle Finances

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-04-09-00003

Arrêté Arrêté portant délégation de signature à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice

**Le secrétaire général
de région académique Normandie**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant nomination de M. François FOSELLE, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, à l'effet de signer au nom de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport qui s'inscrivent dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice exercée, par les recteurs de région académique, sous l'autorité directe des ministres concernés.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Adrien MONCOMBLE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par monsieur Xavier GUICHARD, DRAJES adjoint par intérim.

Article 3 - La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédés de la mention suivante :

Pour La rectrice de la région académique de Normandie
Et par délégation
(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire)

Article 5 - Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, 09 AVR. 2024

François FOSELLE

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-04-09-00006

Arrêté de la rectrice de la région académique
Normandie portant délégation de signature des
actes relatifs au service national universel



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature des actes relatifs au service national universel

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code l'éducation ;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 nommant Mme Armelle FELLAHI directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 nommant Mme Françoise MONCADA directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

Vu le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de monsieur Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche.

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. François FOSELLE, secrétaire général de la région académique de Normandie ;
- M. Adrien MONCOMBLE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie et en cas d'absence à M. Xavier GUICHARD, DRAJES adjoint par intérim.

Pour le département du Calvados, à :

- madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Éducation Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;

Pour le département de l'Eure, à :

- madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Pour le département de la Manche, à

- monsieur Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;

Pour le département de l'Orne, à :

- monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ;

Pour le département de Seine-Maritime, à :

- madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Article 2

S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrats d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 3

Le secrétaire général de la région académique de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 09 AVR. 2024


Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-04-09-00001

Arrêté portant délégation de signature au Pôle
d'expertise et de services-pensions (PESE)



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines ;


Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie).

A R R Ê T E

- Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie et en cas d'absence à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget, à Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines et à M. Fabrice TANJON, adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions du Pôle Pensions et notamment toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.
- Article 2 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART et à M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer pour les ATSS, les personnels enseignants du premier et second degré, et les personnels d'éducation, d'information et d'orientation des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime :
- les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, par ancienneté et limite d'âge, pour invalidité ;
 - les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité ;
 - les décisions d'attribution des capitaux décès aux ayants droits des fonctionnaires et stagiaires ;
 - les décisions d'attribution de majoration pour tierce personne ;
 - les décisions relatives aux validations des services auxiliaires pour la retraite ;
 - les décisions portant sur la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite :
 - les certificats d'exercice
 - les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC
 - les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC
 - les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT
- Article 4 :** En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Elodie LAMART et de M. Fabrice TANJON, les délégations visées aux articles 1 et 2 sont consenties à Mme Françoise DUREL attachée d'administration, cheffe du pôle d'expertise et de service – pensions et à Mme Carole LENDORMY ;
- Article 5 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 09 AVR. 2024



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-04-09-00005

Arrêté portant subdélégation de signature
d'ordonnancement secondaire à monsieur
François FOSELLE, secrétaire général de région
académique -BOP 163, 219 et 364



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique -BOP 163, 219 et 364

**La rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 du 19 décembre 1962 ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82 -389 (article 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur.
- Vu l'arrêté rectoral portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie en date du 18 décembre 2020 ;
- Vu le protocole national relatif à l'articulation entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les

régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie en date du 15 décembre 2020 ;

- Vu le protocole régional de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport en date du 24 décembre 2020
- Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière DR/DDFIP du Calvados en date du 7 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;
- Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget (académie de Normandie) ;
- Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE

Article 1 : Subdélégation est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique, à madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget et à Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP 163 et 219 délégués dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à savoir :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- BOP 219 Sport,
- BOP 163 Jeunesse et vie associative,

2 - proposer au préfet de région (SGAR) la répartition des crédits entre les UO et assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques

3- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3 - procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Demeurent exclus de la présente subdélégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 3 : En sa qualité de responsable de BOP subdélégué, monsieur François FOSELLE devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) DÉLÉGUÉ ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles de l'arrêté préfectoral N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique, à madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget, à madame Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- Sport (n°219)
- Jeunesse et vie associative (n°163)
- Cohésion (n°364)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués

Article 5 : En cas d'absence de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra GREVERIE ainsi que de madame Elodie LAMART, la délégation consentie à l'article 4 sera exercée par :

- Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

En cas d'absence de monsieur Adrien MONCOMBLE et dans les limites et sous les conditions fixées à ses collaborateurs, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Monsieur Xavier GUICHARD, DRAJES adjoint par intérim,
- Monsieur Arnaud CROCHARD, responsable du pôle jeunesse, engagement et vie associative par intérim ;
- Madame Morgane ARTHUIS, responsable du pôle Sports,
- Monsieur Xavier GUICHARD, responsable du pôle Formation, Certification et Emploi.
- Monsieur Luc COLAS, coordinateur régional du Service National Universel ;
- Monsieur Walid BELAGGOUNE, référent Ressources Financières et Matérielles.

Article 6 : En application de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, portant subdélégation permanente en matière d'ordonnancement secondaire est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS et CHORUS formulaire pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscalés à :

- Madame Nadine COUSIN - adjointe au responsable des moyens financiers et logistiques (Validation) ;
pour procéder à la certification du service fait :
- Madame Nadine COUSIN - adjointe au responsable des moyens financiers et logistiques (Certification) ;

Article 7 : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional de l'État en Normandie.

Fait à Caen, le 09 AVR. 2024


Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-04-09-00004

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'activité à monsieur Adrien
MONCOMBLE, délégué régionale académique à
la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activité
à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie**

La rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ; Vu
le code du sport ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les
administrations ;
- Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions
administratives individuelles ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la
région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans
le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de
l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet
de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans
l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de
l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de
la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique
Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des
missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de
l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Vu l'arrêté N° SGAR /23-050 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités
à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi
de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général de l'académie de Normandie

ARRÊTE

Article 1" - Subdélégation est donnée à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le cadre des compétences exercées sous son autorité conformément au décret n°2004-374 du 29 avril 2004, en matière d'inspection et de contrôle des accueils de mineurs et des établissements des activités physiques et sportives.

Article 2 - Sont exclus de la subdélégation les actes suivants :

- les actes de portée réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
 - les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
 - les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
 - les conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
 - les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
 - les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, hormis en ce qui concerne les procédures de relevé d'urgence prévues par le code de la justice administrative.

Article 3 - Monsieur Adrien MONCOMBLE est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, et dans les limites de leurs attributions et des compétences exercées dans les domaines relevant de leur responsabilité au sein de la DRAJES, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Xavier GUICHARD, DRAJES adjoint par intérim,;
- Patrick PAGATELLE, responsable du pôle protection des personnes et prévention des risques ;
- Arnaud CROCHARD, responsable du pôle jeunesse, engagement et vie associative par intérim.

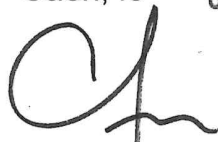
Article 5 - La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédés de la mention suivante

Pour le préfet de la région Normandie
Et par délégation

(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire)

Article 4 - Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Caen, le 09 AVR. 2024



Christine GAVINI